


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10 MARS 2017

Rapport au Parlement fédéral : résumé hospitalier minimum et systèmes d'enregistrement apparentés

 Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes analyse la qualité de l'enregistrement du résumé hospitalier minimum (RHM). Le RHM contient des données relatives aux admissions que les hôpitaux sont obligés d'enregistrer et de communiquer au SPF Santé publique. Le SPF utilise ces données pour le financement des hôpitaux et comme instrument pour la préparation de la politique ou la recherche scientifique. La Cour des comptes conclut que les conditions pour parvenir à un enregistrement efficient, cohérent et effectif ne sont pas toutes remplies. Par ailleurs, elle constate que le SPF n'est pas en mesure, principalement par manque de moyens, d'apporter un soutien suffisant aux hôpitaux pour réaliser ces enregistrements.

Les hôpitaux sont tenus d'enregistrer les données relatives aux admissions des patients. Ces données constituent le résumé hospitalier minimum (RHM). Ils enregistrent en outre un grand nombre d'autres données, comme celles du résumé psychiatrique minimum, des interventions des services mobiles d'urgence et de réanimation et celles des services d'urgence. Le SPF Santé publique gère l'enregistrement ainsi que l'audit et le soutien des hôpitaux. Les enregistrements coûtent cher aux hôpitaux : plus de 1.100 collaborateurs sont affectés à cette tâche à temps plein et les logiciels spécifiques coûtent plus de 11 millions d'euros par an.

La Cour des comptes a examiné si le cadre institutionnel offre des garanties suffisantes en vue d'un enregistrement efficient, cohérent et effectif et si le SPF gère les enregistrements de manière efficiente.

L'audit a révélé que la réglementation ne prévoit pas de sanctions applicables en cas de données transmises tardivement ou de mauvaise qualité. Or, une partie des hôpitaux sont hors délai pour tous les enregistrements analysés. De ce fait, les pouvoirs publics sont contraints d'utiliser des données en partie dépassées pour le financement des hôpitaux, par exemple. Par ailleurs, le risque existe, notamment à cause des différentes méthodes de codage utilisées, que les données ne soient pas suffisamment fiables. Le SPF s'efforce de remédier au retard de transmission et au manque de précision des données, mais il est confronté à un manque de moyens.



Le dossier patient informatisé (DPI), en cours d'introduction, est un facteur de succès important pour réduire les frais d'enregistrement. Cependant, malgré les initiatives des pouvoirs publics, il n'est pas certain que les hôpitaux disposeront d'un DPI d'ici la date butoir de 2018.

Les données pourraient être enregistrées de manière plus efficace en utilisant un numéro de patient unique pour l'ensemble des enregistrements, en simplifiant ceux-ci et en prévoyant un soutien adéquat par le SPF.

Une majorité des hôpitaux ne sont pas satisfaits du soutien fourni par le SPF. Deux tiers des hôpitaux recourent, contre paiement, à une assistance extérieure. Le SPF consent des efforts mais dispose de peu de moyens pour offrir un soutien adéquat.

La Cour des comptes a formulé un certain nombre de recommandations visant à accroître l'efficacité et l'efficacité des enregistrements et renforcer le soutien fourni aux hôpitaux par le SPF. La ministre de la Santé publique s'est ralliée dans l'ensemble aux conclusions et recommandations de la Cour des comptes.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Résumé hospitalier minimum et systèmes d'enregistrement apparentés* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, sa synthèse et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).